

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 16 juin 2010

Projet de loi

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 174 n° 105 de la parcelle de base 174, plan 13 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex soit un appartement de 4,5 pièces au 1^{er} étage de l'immeuble sis 115 rue de Lausanne

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui a succédé à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4 de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 950 000 F l'objet immobilier suivant :

Feuillet PPE 174 n° 105 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex soit un appartement de 4,5 pièces au 1^{er} étage de l'immeuble sis 115 rue de Lausanne.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja Wyden Guelpa

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Vu la loi 8194 votée le 19 mai 2000 permettant la création de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci après : la Fondation), de manière à assainir les comptes de la Banque Cantonale de Genève.

Vu la loi 10202 votée le 29 avril 2008 par le Grand Conseil et modifiant la loi 8194 précitée, par laquelle la Fondation est dissoute au 1^{er} juin 2008 et est entrée à cette date en liquidation.

Attendu que la Fondation a été liquidée au 31 décembre 2009 et qu'à cette date, l'Etat de Genève a succédé à la Fondation avec tous ses droits et obligations.

Vu en particulier l'arrêté du Conseil d'Etat du 13 janvier 2010 approuvant le transfert de propriété au nom de l'Etat de Genève de tous les biens immobiliers sis à Genève et hors canton appartenant en nom à la Fondation.

Telle sont les raisons du présent projet de loi qui tendent à autoriser le Conseil d'Etat à aliéner à un particulier le feuillet PPE 174 n° 105 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

En effet, cet objet immobilier est mis en vente par le Conseil d'Etat pour le prix de 950 000 F. Il est important, lorsque le Conseil d'Etat aura trouvé un acquéreur, que le Grand Conseil puisse se déterminer rapidement quant à l'accord qu'il doit donner à cette aliénation.

C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat saisit d'ores et déjà le Grand Conseil d'un projet de loi portant sur cette aliénation, afin qu'il soit renvoyé à sa commission des finances, dans le but que celle-ci puisse se déterminer sur les conditions de vente. De la sorte, ladite commission sera à même d'arrêter à bref délai sa position définitive dès que le Conseil d'Etat lui communiquera le prix de vente convenu, sur la base des offres qu'il a reçues.

A ce sujet, il convient de préciser que le prix porté dans le présent projet de loi correspond à la valeur retenue pour la mise en vente de l'objet immobilier en cause. Il est évident que ce prix risque d'être adapté selon les conditions du marché et il appartiendra, le cas échéant, à la commission des finances d'adapter le texte de l'article 1 du projet de loi en conséquence.

De même, la commission des finances se sera informée, au moment de la vente, du montant prévisible de la perte.

En ce qui concerne les caractéristiques et l'historique de l'objet immobilier en cause, le Conseil d'Etat a transmis à la commission des finances une information à ce sujet, résumée par les indications suivantes :

Dossier n° 623-4

En date du 4 juin 2004, la Fondation de valorisation des actifs de la Banque Cantonale de Genève est devenue propriétaire, par compensation de créances, du feuillet PPE 174 n° 105 de la parcelle de base 174, plan 13, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise 115 rue de Lausanne, dans le cadre d'enchères publiques.

Aucun tiers n'a formulé d'offre suffisante à cette occasion.

En date du 21 décembre 2009, ce bien-fonds a été transféré au nom de l'Etat.

Ce lot PPE est situé dans un bâtiment de 6 étages sur rez-de-chaussée et combles, construit en 1912.

Il s'agit d'un appartement de 4, 5 pièces au 1^{er} étage d'une surface pondérée de 124,5 m².

Le Conseil d'Etat entend offrir au marché ce bien immobilier à sa valeur vénale actuelle estimée à 950 000 F.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 2) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 174 n° 105 de la parcelle de base 174, plan 13 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un appartement sis rue de Lausanne 115

Projet présenté par le DF - DGFE - SCE

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(régénération des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule <small>(meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), concassage, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Octroi/ménagement collectivité publique [342] Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [16] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] <small>(régénération de revenus (impôt, enclavement, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Remarques :								

[Signature]

Signature du responsable financier :

Date : 10.6.10

